

Assemblée générale mixte du 16 mai 2019

ADDENDUM AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte de la société convoquée le 16 mai 2019 (l'« Assemblée Générale ») et les projets de résolutions qui seront soumis à l'Assemblée Générale figurant dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 10 avril 2019 (bulletin n° 43) (l'« Avis de Réunion ») sont complétés ou modifiés dans les conditions précisées ci-après.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-105 et R. 225-71 et suivants du Code de commerce, Atland, actionnaire de la société dont le siège social est sis 40 avenue George V, 75008 Paris, a demandé l'inscription d'un projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Ce projet de résolution porte sur une délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital émis ou à émettre de la Société et/ou d'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société et/ou d'une de ses filiales, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dites « placement privé »).

Ce projet de résolution, l'exposé des motifs présenté par Atland y afférent et le rapport du Conseil d'Administration y afférent figurent ci-dessous.

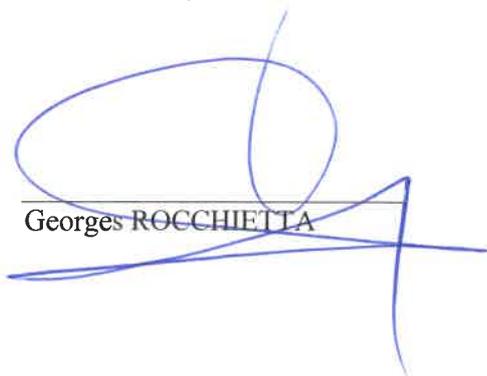
Lors de sa réunion du 23 avril 2019, le Conseil d'Administration a agréé ce projet de résolution pour les raisons précisées dans son rapport y afférent figurant ci-dessous. En conséquence, le Conseil d'Administration invite les actionnaires de la Société à voter « pour » cette résolution.

Lors de cette réunion, le Conseil d'Administration a également décidé d'ajouter ce projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sous le numéro 18 et, en conséquence, de renuméroter les projets de résolution 18 à 27 figurant dans l'Avis de Réunion, qui sont donc désormais numérotés 19 à 28.

Enfin, lors de la même réunion, le Conseil d'Administration a décidé de modifier le projet de résolution initialement numéroté 18, désormais numéroté 19, à l'effet (i) d'en étendre le bénéfice au cas de mise en œuvre de la résolution ajoutée à la demande d'Atland (nouveau projet de résolution numéroté 18) et (ii) de modifier la décote maximale pouvant être décidée par le Conseil d'Administration (désormais fixée à 15 %, contre 5 % auparavant).

A l'exception de leur renumérotation, les autres projets de résolution figurant dans l'Avis de Réunion sont inchangés.

Figurent ci-dessous l'ordre du jour et les projets de résolutions reflétant l'ajout d'un projet de résolution et les modifications des autres projets de résolutions par rapport à l'ordre du jour et aux projets de résolutions figurant dans l'Avis de Réunion.



Georges ROCCHIETTA

Projet de résolution déposé par Atland et exposé des motifs y afférent

Projet de résolution déposé par Atland

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital émis ou à émettre de la Société et/ou d'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société et/ou d'une de ses filiales, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 :

1/ délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, par une ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à l'émission, en France ou à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital émis ou à émettre de la Société et/ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société et/ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous les formes et conditions que le conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que :

- d'une part, l'émission d'actions de préférence, immédiatement ou à terme, est exclue de la présente délégation ;
- d'autre part, en tant que de besoin, la présente délégation s'entend sans préjudice de la compétence attribuée par l'article L. 228-92 du Code de commerce au conseil d'administration pour émettre indépendamment des valeurs mobilières composées de titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants ;

2/ décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourra pas excéder quarante millions (40.000.000) d'euros, ce montant s'imputant sur les plafonds fixés dans la vingt-cinquième résolution, étant précisé que :

- d'une part, en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, de réserves, de bénéfices ou autres, ce montant sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital après l'opération et le nombre d'actions composant le capital avant l'opération ;

– d’autre part, à ce montant s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
et

– enfin, en tout état de cause, le montant nominal total des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation ne pourra pas excéder vingt (20) pour cent du capital social par an ;

3/ décide que le montant nominal total des titres de créance susceptibles d’être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra pas excéder cinquante millions (50.000.000) d’euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, ce montant s’imputant sur le plafond fixé dans la vingt-cinquième résolution, étant précisé, en tant que de besoin, que :

– d’une part, ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s’il en était prévu ; et

– d’autre part, ce montant est indépendant du montant nominal des titres de créance dont l’émission serait décidée ou autorisée par le conseil d’administration conformément à l’article L. 228-40 du code de commerce ;

4/ décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente résolution ;

5/ prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre auxquels les titres de capital ou les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourraient donner droit ;

6/ décide que si les souscriptions n’ont pas absorbé la totalité d’une émission d’actions ou autres valeurs mobilières, le conseil d’administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi (ou certaines d’entre elles seulement), dans l’ordre qu’il déterminera, y compris celle d’offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites ;

7/ décide que le conseil d’administration pourra suspendre l’exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

8/ décide que :

– le prix d’émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l’utilisation de la présente délégation ;

– le prix d’émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d’être

perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimal défini à l'alinéa précédent ;

– la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès à des titres de capital à émettre se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe ;

9/ décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

– décider l'augmentation de capital et déterminer les titres à émettre ;

– arrêter la liste ou la catégorie des souscripteurs de l'émission ;

– décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

– déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, de la ou des émission(s) à réaliser, notamment la nature, les caractéristiques et les modalités des titres à émettre, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres à émettre, les modalités de leur libération, les modalités selon lesquelles les titres à émettre en vertu de la présente résolution donneront accès au capital de la Société, toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) à réaliser et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

– fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger par tous moyens, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales et réglementaires ;

– prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

– à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10/ fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente délégation.

Exposé des motifs présenté par Atland

La Société doit disposer de la plus grande flexibilité pour lever les ressources nécessaires au financement de son fonctionnement et de son développement, ainsi que du fonctionnement et du développement de son Groupe, en fonction des conditions de marché et dans les meilleurs délais.

Cette délégation, qui compléterait la gamme des délégations consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, permettrait au Conseil d'Administration d'avoir la possibilité, le cas échéant, par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse, les moyens financiers nécessaires au financement du fonctionnement et du développement de la Société et de son Groupe.

**Rapport du Conseil d'Administration sur
le projet de résolution présenté par Atland
(nouveau projet de résolution numéroté 18)**

Il vous est proposé de déléguer votre compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital émis ou à émettre de la Société et/ou d'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société et/ou d'une de ses filiales, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dites « placement privé »).

Ce projet de résolution a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale à la demande d'Atland. Lors de sa réunion du 23 avril 2019, le Conseil d'Administration a agréé ce projet de résolution.

Cette délégation, qui compléterait la gamme des délégations consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, conférerait au Conseil d'Administration la souplesse nécessaire pour procéder aux opérations de financement les mieux adaptées aux besoins de la Société dans le contexte du marché et ainsi de renforcer les capitaux propres de la Société dans des délais compatibles avec les nécessités du marché.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de cette délégation ne pourra pas excéder quarante millions (40.000.000) d'euros, ce montant s'imputant sur les plafonds fixés dans la vingt-cinquième résolution (sous réserve des ajustements prévus par cette délégation et cette résolution).

Le prix d'émission des titres émis sur le fondement de cette délégation sera fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ainsi que par la délégation et, le cas échéant, la dix-neuvième délégation.

Les titres émis sur le fondement de cette délégation seront placés dans le cadre des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire, en application de la rédaction de cet article actuellement en vigueur, auprès de personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, soit auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre (tels que ces termes sont définis par la réglementation en vigueur).

Il vous est proposé de fixer la durée de validité de cette délégation à vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que le présent rapport constitue un *addendum* au rapport de gestion du Conseil d'Administration publié le 22 mars 2019, auquel les actionnaires sont invités à se reporter.

**Ordre du jour et projets de résolutions reflétant
l'ajout d'un projet de résolution et les modifications des autres projets de résolutions
par rapport à l'ordre du jour et aux projets de résolutions figurant dans l'Avis de Réunion**

L'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions ordinaires

- examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- examen et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- fixation du montant des jetons de présence ;
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Georges ROCCHIETTA, Président Directeur Général ;
- approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués à Monsieur Georges ROCCHIETTA, Président Directeur Général ;
- renouvellement du mandat d'administrateurs ;
- autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximum de 170 € par action dans une limite globale maximum de 3.500.000 € ;
- ratification du transfert du siège social ;

Décisions extraordinaires

- autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres ;
- autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et, sous conditions de performance, au profit de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées, dans la limite de 4 % du capital dont un maximum de 3,5 % pourront être attribués aux dirigeants mandataires sociaux ;
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximal de 3.000.000 € par incorporation de réserves ou de primes ;

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société et/ou d'une de ses filiales, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, avec droit de priorité ;
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital émis ou à émettre de la Société et/ou d'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société et/ou d'une de ses filiales, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- autorisation à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social ;
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés ;
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créances et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes : sociétés de gestion, holdings d'investissement ou fonds d'investissement, pour un montant maximal de 40.000.000 €, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission ;
- délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social ;
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant

accès à une quotité du capital à émettre de la Société ou, sous réserve que le titre premier soit une action, à l'attribution de titres de créances en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société ;

- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Epargne d'Entreprise du groupe qui devraient alors être mis en place pour un montant maximal de 3 % du capital, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail ;
- fixation des plafonds généraux des délégations de compétence à un montant nominal de 80.000.000 € pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et de 100.000.000 €, pour les émissions de titres de capital donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- division de la valeur nominale des actions par cinq par voie d'échange des 570.145 actions composant le capital social contre 2.850.725 actions nouvelles, à raison de cinq actions nouvelles pour une ancienne ;
- modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

Décision ordinaire

- pouvoirs pour les formalités.